



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **17 octobre 2023 à 11 h 00**,

CONSIDERANT que Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est présente ce jour-là,

ARRETE

ART. 1: Madame Claudine POYET, Conseillère Municipale déléguée, est désignée à titre exceptionnel pour célébrer le **17 octobre 2023 à 11 h 00** le mariage de **Christian, Barthelemy PEYRACHE et Sandrine, Nathalie, Laurence NAVEAU** en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le **25/09/2023**.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 21 septembre 2023

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération

